



POLITIQUE DU MEILLEUR INTÉRÊT ET EXÉCUTION DES ORDRES

Octobre 2020 Version 11

1 Introduction

BDSwiss Holding Ltd (ci-après « BDSwiss », « la Société ») est une Société d'Investissement Chypriote autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (« CySEC ») sous le numéro de licence 199/13.

Cadre juridique et réglementaire

Ce document fournit un résumé de la Politique du meilleur intérêt et exécution des ordres de la Société (la « **Politique** ») qui s'applique à l'exécution par la Société des ordres sur tous les types d'instruments financiers, y compris les cryptomonnaies, pour le compte de Clients particuliers et professionnels conformément aux réglementations applicables. La présente Politique est publiée conformément aux exigences de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les *Marchés d'Instruments Financiers* et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE (« MiFID II »), la Loi de la République de Chypre n° 87(I)/2017 concernant la fourniture de services d'investissement, l'exercice des services et activités d'investissement et la Loi sur les marchés réglementés de la République de Chypre n° 144(I)/2007. La Société se référera à toutes les législations, réglementations et directives mentionnées comme des « Règlements ».

En vertu de la législation susmentionnée, la Société est tenue de prendre toutes les mesures **suffisantes** pour obtenir le meilleur résultat possible (ou la « meilleure exécution ») pour le Client lors de l'exécution d'un ordre avec le Client ou pour le compte du Client, en tenant compte de différents critères d'exécution. La Société a le devoir d'agir honnêtement, équitablement, professionnellement et dans le meilleur intérêt de ses Clients lors de la réception et de la transmission des ordres des Clients à d'autres entités ou lieux, d'exécuter et d'obtenir les meilleurs résultats d'exécution sous réserve et en tenant compte :

- Des caractéristiques de l'ordre concerné
- Des caractéristiques des instruments financiers soumis à cet ordre (notamment en ce qui concerne les instruments financiers de gré à gré (dit « OTC », ou « Over-the-Counter »)
- Des caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.
- Du niveau de liquidité en vigueur au moment de l'exécution

Le meilleur résultat possible sera déterminé en termes de la contrepartie totale, représentée par le prix du contrat et le coût lié à l'exécution comme facteurs principaux. Les autres facteurs tels que la vitesse, la nature et la taille de l'ordre, la probabilité d'exécution et d'autres facteurs pertinents seront considérés comme des facteurs secondaires par rapport à la contrepartie totale (c'est-à-dire, le prix et le coût) subis par le Client à moins qu'ils ne fournissent le meilleur résultat possible pour le Client en termes de considération totale.

Chaque fois qu'il y a une instruction spécifique de ou pour le compte d'un Client, BDSwiss exécutera dans la mesure du possible l'ordre conformément à l'instruction spécifique. Une instruction spécifique d'un Client peut empêcher BDSwiss de prendre les mesures décrites dans cette Politique en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres. Les règles de trading pour des marchés spécifiques peuvent empêcher BDSwiss de respecter les instructions de certains clients. Dans la mesure où une instruction du Client n'est pas complète, BDSwiss déterminera tous les composants non spécifiés de l'exécution conformément à la présente Politique.

L'engagement de la Société à fournir la meilleure exécution ne signifie pas qu'elle doit au Client des responsabilités fiduciaires ou autres au-delà des obligations réglementaires spécifiques imposées à BDSwiss ou qui pourraient être autrement contractées entre le Client et la Société.

2 Portée, Objectif et Services

Cette Politique s'applique aux Clients particuliers et professionnels, existants et potentiels (tels que définis dans la Politique de catégorisation des Clients de la Société). Par conséquent, si la Société classe un Client en tant que Contrepartie éligible, cette Politique ne s'applique pas à cette catégorie de Clients.

Cette Politique s'applique lorsque la Société fournit des services d'investissement de réception et de transmission d'ordres en relation avec un ou plusieurs instruments financiers et/ou lors de l'exécution d'ordres pour le compte de Clients, y compris des cryptomonnaies pour le compte de Clients particuliers et professionnels.

Les instruments financiers fournis par la Société sont :

- a. Contrats Pour la Différence (CFD) sur paires de devises, CFD sur matières premières, CFD sur actions, ainsi que CFD sur cryptomonnaies, CFD d'accès direct au marché sur actions et fonds négociés en bourse.

Pour plus d'informations sur les spécifications des contrats, consultez le site Internet de la Société à l'adresse : <https://eu.bdswiss.com/forex/more-information/forex-asset-list/>.

BDSwiss Holding Ltd, s'engage à traiter ses clients de manière honnête, professionnelle et transparente, et à agir dans le meilleur intérêt du Client lors de l'achat ou de la vente d'instruments financiers pour le compte du Client via le compte de trading du Client.

Plus précisément, lorsque nous exécutons et/ou recevons et transmettons des ordres pour le Client, c'est-à-dire, lorsque nous achetons ou vendons un instrument pour le compte du Client via le compte de trading du Client, nous avons le devoir de fournir au Client la « **meilleure exécution** ». La meilleure exécution signifie que nous devons prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour le Client lors de l'exécution d'un ordre avec le Client ou pour le compte du Client, en tenant compte de divers « **critères d'exécution** ».

Le but de cette politique est d'établir des dispositions efficaces pour obtenir le meilleur résultat possible, lorsque la Société exécute les ordres des clients.

En conséquence, la présente Politique vise à définir ces arrangements et à décrire le processus suivi par la Société pour exécuter les transactions et assurer les mesures raisonnables pour obtenir systématiquement le meilleur résultat possible pour les clients, grâce à sa politique d'exécution des ordres. La Société permet au Client de négocier via une plateforme de trading MetaTrader 4, également accessible sur d'autres appareils électroniques (mobile, tablette, etc.).

La Société est en mesure de démontrer aux Clients, sur demande et dans un délai raisonnable, que leurs ordres ont été exécutés conformément à la présente Politique.

3 Types d'ordres

La nature particulière d'un ordre dépend de l'instrument financier sélectionné par le Client et peut affecter l'exécution de l'ordre du Client. La valeur de l'ordre dépend principalement de la volatilité de l'instrument sous-jacent, de l'heure fixée pour l'expiration de l'ordre et de la gestion des risques sélectionnée par le Client.

Le Client a la possibilité de passer des ordres à exécuter par la Société de l'une des manières suivantes :

- Le Client passe un « **Ordre au marché** » qui est un ordre exécuté instantanément contre un prix que la Société a fourni à partir du Lieu d'exécution qui sera le meilleur prix disponible. Occasionnellement, si le marché a évolué pendant que le Client passe l'Ordre au marché, l'ordre peut être exécuté au premier prix disponible (glissement). Ce glissement peut être positif ou négatif pour le Client ou il peut ne pas être exécuté du tout. Le Client peut modifier un ordre de marché afin d'y attacher un « **Stop-loss** » et/ou un « **Take-profit** ». Le « **Stop-loss** » est un ordre visant à limiter la perte potentielle du Client, tandis que le « **Take-profit** » est un ordre visant à sécuriser le profit potentiel du Client.
- Le Client place un « **Ordre en attente** », qui est un ordre à exécuter ultérieurement au prix précisé par le Client. Avec un ordre limite d'entrée, le Client fixe le prix d'achat maximum, ou le prix de vente minimum, auquel l'ordre doit être exécuté. Une fois que le prix du marché atteint un tel prix

limite d'entrée, l'ordre sera déclenché et exécuté au prix limite ou au premier prix du marché disponible au moment de l'exécution, qui peut être meilleur ou moins bon que le prix limite initial. Étant donné qu'un ordre limite peut être saisi à un prix qui diffère du prix actuel du marché, il peut ne pas être exécuté immédiatement. Un Client qui place un ordre limite d'entrée doit être conscient qu'il renonce à la certitude d'une exécution immédiate en échange de l'attente d'obtenir un meilleur prix à l'avenir. Dans le cas où le compte du Client ne dispose pas de suffisamment de fonds pour ouvrir la position, l'ordre en attente sera rejeté et automatiquement supprimé par le système. « Bon jusqu'à annulation » est un ordre en attente qui, dans ses conditions, est conçu pour rester valable indéfiniment, ou jusqu'à ce qu'il soit exécuté ou annulé par le Client ou par le système en cas d'absence de fonds. Contrairement à un ordre limite d'entrée, un ordre stop permet de vendre en dessous du prix actuel du marché ou d'acheter au-dessus du prix actuel du marché si le prix stop d'entrée est atteint ou dépassé. Un ordre stop d'entrée est donc un ordre en attente jusqu'à ce que le prix stop soit atteint ou dépassé. Le Client a la possibilité de modifier un ordre en attente incluant un « **Stop-loss** » et un « **Take-profit** », avant qu'il ne soit exécuté. Néanmoins, un ordre en attente ne peut être modifié ou supprimé si le prix a atteint le niveau de prix pour l'exécution de l'ordre. Les ordres en attente ne peuvent pas être modifiés en dehors des heures de trading désignées.

- Le Dealing Desk est disponible uniquement pendant les heures de trading. Veuillez noter que les ordres du Client ne peuvent être déclenchés/exécutés que pendant les Heures de trading spécifiées sur la (les) plateforme(s) de trading pour chaque CFD. Pendant les Heures de trading, les clients peuvent placer des transactions et des ordres sur les plateformes de trading de la Société. Le trading et l'exécution des ordres sont disponibles entre les heures désignées, comme indiqué sur les plateformes de trading de la Société (« Heures de trading ») et comme indiqué sur le site Web de la Société. Tous les ordres actifs (que ce soit contre des positions ouvertes comme les « Stop-loss » ou les « Take-profit » (ordres limites)) sont exécutés sur la base du prix publié tel que coté par la Société. Un Ordre de vente sera déclenché avec le Prix acheteur et un Ordre d'achat sera déclenché avec le Prix vendeur. Un Ordre d'achat sera déclenché si le Prix vendeur de la société atteint ou dépasse le prix de l'ordre spécifié. Le Client doit se familiariser pleinement avec ces derniers avant de commencer à trader.
- Trading abusif : en raison de la nature hautement automatisée de la diffusion en temps opportun, des prix négociables, des erreurs de prix et des problèmes techniques peuvent survenir de temps à autre. Dans le cas où le Client exécutera des stratégies de trading dans l'intention d'exploiter de telles cotations erronées ou problèmes techniques, ou d'agir de mauvaise foi, la Société considérera cela comme un comportement abusif. La Société déterminera, à sa seule discrétion et de bonne foi, que le Client tente de profiter ou de bénéficier d'une telle cotation erronée ou de problèmes techniques et/ou, que le Client commet tout autre acte de trading inapproprié ou abusif, par exemple :

-
- a. Fraude/actions illégales ;
 - b. Des ordres passés sur la base de prix manipulés en raison d'erreurs ou de dysfonctionnements du système ;
 - c. Des opérations d'arbitrage, telles que « Arbitrage sur le Swap », « Arbitrage sur la latence » ou « Arbitrage sur les bonus » sur les prix proposés par les plateformes de la Société ;
 - d. Scalper les transactions ou passer et clôturer des ordres ou saisir des positions pendant une période arbitrairement courte ;
 - e. Coordination des transactions avec des parties liées pour tirer parti des erreurs de systèmes et des retards d'actualisation des systèmes ;
 - f. En cas de conclusion de transactions ou de combinaisons de transactions (volontairement et/ou involontairement) telles que la détention de positions longues et courtes sur les mêmes instruments ou des instruments similaires à des moments similaires, soit par le Client, soit par le Client agissant de concert avec d'autres, y compris (sans s'y limiter) des comptes de la Société détenus auprès de différentes entités, qui, pris ensemble ou séparément, sont destinés à manipuler les plateformes de trading à des fins lucratives ;
 - g. En cas d'abus de la Protection contre les soldes négatifs en concluant des transactions couvertes entre deux comptes détenus par le Client ou par d'autres Clients de la Société ou de tout autre courtier en utilisant l'effet de levier du Client et en s'engageant ainsi essentiellement dans des transactions sans risque.

La Société aura le droit de clôturer toutes les positions ouvertes sujettes à un tel comportement abusif, décrit ci-dessus, ou d'annuler tout profit ou perte que la Société a encouru du fait que le Client utilise des stratégies abusives.

La Société se réserve en outre le droit de prendre toutes mesures complémentaires qu'elle jugera nécessaires, en fonction des circonstances et de la gravité des actes abusifs, telles que :

- Restreindre l'accès du Client aux cotations en continu et instantanément négociables, notamment en fournissant uniquement des cotations manuelles ; introduire des délais allant jusqu'à 6 secondes entre la Société et le Client passant l'ordre et l'ouverture de l'ordre sur les plateformes de trading (pour éviter le scalping) ; et/ou
- Restreindre l'accès du Client à certains actifs uniquement ; et/ou
- Restreindre l'effet de levier sur des actifs spécifiques et/ou sur les comptes de trading, ou
- Ajuster les Spreads disponibles pour le Client ; et/ou
- Résilier l'Accord immédiatement.

4 Facteurs de meilleure exécution

La Société, lors de l'exécution des ordres des Clients par rapport aux prix côtés de la Société tels que fournis par ses fournisseurs de liquidité/lieux d'exécution, prendra en compte les facteurs d'exécution suivants afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients (à condition qu'il n'y ait pas d'instructions spécifiques du Client à la Société concernant le mode d'exécution des ordres) :

- Prix (haute importance)
- Coût et frais (haute importance)
- Vitesse d'exécution (importance moyenne)
- Probabilité d'exécution (importance moyenne)
- Probabilité de règlement (faible importance)
- Taille de l'ordre (faible importance)
- Impact sur le marché (faible importance)

BDSwiss achemine chaque transaction que le Client conclut avec le fournisseur de liquidité concerné. Cela signifie que :

- La position du Client ne peut être transférée à aucune autre entreprise d'investissement (qu'elle soit réglementée ou non). Il s'agit d'une différence majeure par rapport au moment où le Client négocie, par exemple, des Actions. Dans de tels cas, le Client peut déplacer les Actions négociées auprès d'une autre société d'investissement/un autre courtier. Avec les CFD, le Client ne peut négocier/clôturer sa position qu'avec l'entreprise d'investissement – le courtier avec lequel le Client a initialement ouvert la position.
- La Société tire ses revenus des :
 - a. Spreads
 - b. Prorogations au jour le jour (Swaps)
 - c. La Société couvre les transactions soit en transférant les transactions du Client sous STP (Straight Through Processing), soit en couvrant manuellement des positions individuelles à la discrétion de la Société. Dans de tels cas, les bénéfices de la Société proviennent exclusivement de la différence de spread entre le spread offert au Client par la Société et le spread que les fournisseurs de liquidité offrent à la Société.

La divulgation complète par la Société de la base de ses relations avec le Client fait également partie de l'approche de la Société en matière de gestion des conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette capacité de négociation telle que définie dans sa Politique de gestion des conflits d'intérêts. La Société s'efforce de fournir au Client la meilleure exécution dans le cadre de sa Politique de gestion des éventuels

conflits résultant de cette capacité de négociation que la Société entretient avec le Client.

4.1 Prix

Le prix de la Société pour un instrument financier donné est calculé par référence au prix de l'instrument sous-jacent concerné que la Société obtient auprès d'un fournisseur de liquidités tiers. La Société met à jour ses prix aussi souvent que le permettent les limites de la technologie et des liens de communication. Les prix de la Société peuvent être consultés sur les plateformes de trading de la Société. La Société ne proposera aucun prix en dehors des heures d'ouverture de la Société ou en dehors des heures de trading de CFD spécifiques, telles que publiées sur le site Internet de la Société, par conséquent, aucun ordre ne peut être passé par le Client pendant cette période. La Société examine ses sources de référence externes tierces pour s'assurer que les données obtenues continuent de rester compétitives. Certains contrôles de qualité ex ante et ex post sont effectués par la Société pour s'assurer que les prix obtenus et ensuite répercutés sur les clients restent compétitifs. Ces contrôles incluent, sans s'y limiter :

- examiner les paramètres du système
- comparer les prix avec des sources de prix réputées
- assurer la symétrie du spread
- vérifier la vitesse d'actualisation des prix

La principale manière dont la Société s'assure que le Client reçoit le meilleur prix d'exécution est de s'assurer que le calcul du prix est effectué par les fournisseurs de liquidité/lieux d'exécution en référence à un ensemble de sources de données externes et à des fournisseurs de prix indépendants. La Société examine les sources de référence externes de ses fournisseurs de liquidités/lieux d'exécution au moins une fois par an pour s'assurer de proposer des prix corrects et compétitifs. La Société ne garantit cependant pas que les prix cotés par la Société seront à un prix aussi bon, voire meilleur, que tout autre prix disponible ailleurs. Les instruments financiers disponibles peuvent diverger dans chacune des plateformes de trading ci-dessus. Certaines bourses et échanges numériques peuvent imposer des limites de mouvement de prix intra journalier sur les échanges, ce qui peut entraîner une suspension de la négociation et/ou un arrêt des flux de prix et/ou un arrêt général de la négociation et/ou l'incapacité de passer ou de fermer des ordres. Cela peut être le résultat des limites de mouvement des prix intra journaliers imposées ou des problèmes techniques. De telles limitations s'appliquent souvent, en particulier, aux bourses auprès desquelles la Société obtient ses prix pour les CFD en cryptomonnaies. En négociant avec la Société, le Client accepte les risques associés à ce qui précède, y compris le risque d'impossibilité de placer ou de fermer les ordres de négociation du Client en raison de ces suspensions ou arrêts de négociation.

Lors de la négociation de CFD où l'actif sous-jacent est une cryptomonnaie, le Client doit être conscient que :

- Les cryptomonnaies entrent dans le champ d'application de la réglementation MiFID.
- Les cryptomonnaies sont échangées sur des bourses numériques décentralisées non réglementées. Cela signifie que le format de prix et les mouvements de prix des cryptomonnaies dépendent uniquement des règles internes de l'échange numérique particulier, qui peuvent être sujets à changement à tout moment et sans préavis.
- Ces bourses numériques peuvent introduire des suspensions de négociation ou prendre d'autres mesures pouvant entraîner la suspension ou la cessation de la négociation sur ces bourses ou le flux de données de prix et de marché devenant indisponibles pour la Société. Les facteurs ci-dessus pourraient entraîner un effet défavorable important sur les positions ouvertes du Client, y compris la perte de tous les montants investis par le Client.
- Les cryptomonnaies sont exposées à une forte volatilité des prix intra journaliers, qui peut être considérablement plus élevée par rapport aux instruments financiers reconnus dans le cadre de la MiFID. Par conséquent, en négociant des CFD en cryptomonnaies, le Client accepte un risque significativement plus élevé de perte des montants investis du Client qui peut survenir dans un laps de temps très court en raison de mouvements de prix défavorables soudains des cryptomonnaies.

4.1.1 . Clients négociant des CFD :

Spread Acheteur (BID)/Vendeur (ASK) : pour tout FX et CFD donné, la Société indiquera deux prix proposés par les fournisseurs de liquidité/lieux d'exécution : le prix le plus élevé (ASK) auquel le Client peut acheter (position longue) cette position FX/CFD et le prix le plus faible (BID) auquel le Client peut vendre (position courte) cette position FX/CFD ; collectivement, les prix Acheteur (BID) et Vendeur (ASK) sont appelés prix de la Société. La différence entre le prix le plus faible et le prix le plus élevé d'un FX et d'un CFD donnés constitue le spread.

Des ordres tels que « **Buy Limit** », « **Buy Stop** » et « **Stop-loss** », « **Take-profit** » pour une position courte ouverte sont exécutés au prix Vendeur (ASK).

Des ordres tels que « **Sell Limit** », « **Sell Stop** » et « **Stop-loss** », « **Take-profit** » pour une position longue ouverte sont exécutés au prix Acheteur (BID).

Le prix de la Société pour un FX/CFD donné est calculé par référence au prix de l'actif sous-jacent concerné, que la Société obtient par les fournisseurs de liquidité/lieux d'exécution. Les prix peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://eu.bdswiss.com/forex/more-information/forex-asset-list/>) ou sur les plateformes de trading. Seuls les prix correspondant au type de compte sélectionné seront

appliqués. Veuillez consulter de plus amples informations et spécifications concernant les types de comptes sur le site internet de la société : <https://www.bdswiss.com/forex/account-types/>.

Si le prix atteint un ordre tel que : « **Stop-loss** », « **Take-profit** », « **Buy Limit** », « **Buy Stop** », « **Sell Limit** » ou « **Sell Stop** », ces ordres sont exécutés instantanément. Cependant, dans certaines conditions de trading, il peut être impossible d'exécuter des ordres (Stop-loss, Take-profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit ou Sell Stop) au prix demandé par le Client. Dans ce cas, la Société a le droit d'exécuter l'ordre au premier prix disponible.

La Société reçoit des flux de prix de plusieurs fournisseurs de liquidité ou de fournisseurs de prix de bonne réputation. Il est important de disposer de plusieurs fournisseurs de liquidité, en particulier en période de forte volatilité ou d'autres conditions de marché anormales, afin de pouvoir offrir des prix compétitifs aux clients. La Société reçoit son alimentation des fournisseurs de liquidité et de prix suivants :

- Broctagon Prime Ltd (réglementée par La CySEC sous le numéro de licence 320/17) - <https://eu.bdswiss.com/app/uploads/2018/05/RTS28-FINAL.pdf>
- EXT LTD (réglementée par la CySEC sous le numéro de licence 165/12)
- Invast Financial Services Pty Ltd (réglementée par l'AFS sous le numéro de licence 438283)

4.2 Coûts et frais

Lorsque le Client ouvre une position sur certains types d'instruments financiers, le Client peut être tenu de payer des commissions, des spreads ou des frais de financement. Ces montants sont publiés sur le site Internet de la société.

- **Commissions** : des commissions peuvent être facturées soit sous la forme d'un pourcentage de la valeur globale de la transaction, soit sous forme de montants fixes.
- Dans la plupart des cas, un **spread** fixe est appliqué par la Société sur les prix cotés et aucun autre frais ou commission n'est payable par les clients. Le spread est dynamique pour certains instruments financiers et peut prendre en compte des facteurs tels que les conditions de liquidité et de volatilité sur les marchés sous-jacents.
- **Prorogation au jour le jour (SWAP)** : la méthode de calcul du montant du SWAP au jour le jour varie en fonction du type d'actif sous-jacent ou d'instrument financier auquel s'applique le CFD. Un montant SWAP de prorogation au jour le jour quotidien s'appliquera à chaque position ouverte si elle est détenue pendant la nuit. La prorogation au jour le jour est facturée ou ajoutée quotidiennement à 22h00 GMT (21h00 GMT pendant l'heure d'été) sur toutes les positions laissées ouvertes jusqu'à cette heure. De plus, le montant du SWAP au jour le jour est

généralement lié aux taux d'intérêt liés à chaque actif et en plus des frais de financement supplémentaires définis par la Société.

- **Protection contre les soldes négatifs** : la société offre à tous ses clients une protection contre les soldes négatifs. Cela signifie qu'un Client ne perdra jamais plus que le capital investi sur ses comptes de trading. Dans le cas où un solde négatif survient sur les comptes de trading du Client en raison d'un Stop Out, (par exemple, pendant des conditions de marché volatiles ou des écarts de marché), la Société procédera à un ajustement du montant total négatif, afin que le Client ne subisse pas de telles pertes.

De plus amples informations sur les coûts supportés par le Client sont disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse : <https://eu.bdswiss.com/forex/more-information/forex-asset-list/>.

4.3 Taux de conversion des devises

Lorsque vous passez des ordres pour des opérations sur marge de CFD, les calculs sont effectués en fonction de la devise de l'instrument financier concerné. Après cela, la plateforme de la Société génère automatiquement le taux de conversion des devises, qui peut ne pas correspondre au taux de conversion des devises officiel, et l'applique à la devise du compte du Client. Le Client peut demander à connaître le taux de conversion des devises.

4.4 Vitesse d'exécution

La Société accorde une importance significative à l'exécution en temps opportun des ordres des Clients et s'efforce d'offrir une vitesse d'exécution élevée dans les limites de la technologie et des liens de communication. Le flux des données sur les prix du marché provient des bourses ou marchés sous-jacents.

Les données sur les prix sont ensuite transférées sur la plateforme de trading de la Société puis communiquées au Client. Les vitesses de transfert de données en continu sont généralement mesurées en millisecondes depuis leur origine jusqu'au Client. La fréquence à laquelle les ordres du Client sont traités et la fréquence à laquelle les prix négociables sont distribués via les plateformes/terminaux de négociation de la Société varient en fonction des différents instruments financiers et des conditions de marché. En outre, la technologie utilisée par le Client pour communiquer avec la Société joue un rôle crucial. L'utilisation d'une connexion sans fil ou d'une connexion commutée ou de toute autre forme de connexion instable du côté du Client peut entraîner une connectivité médiocre ou interrompue ou un manque de puissance du signal, entraînant ainsi des retards dans la transmission des données entre le Client et la société. Lors de l'utilisation des plateformes/terminaux de trading de la Société. En conséquence, un ordre du Client peut être passé avec un retard et l'ordre peut être exécuté au meilleur ou moins bon prix du marché en vigueur proposé par la Société via ses plateformes/terminaux. Dans

presque toutes les circonstances, dans des conditions normales de marché, tant que le Client dispose d'une marge suffisante sur son compte pour la transaction, et tant que la taille de la transaction demandée est égale ou inférieure à la taille maximale autorisée, la transaction sera exécutée au niveau demandé. La vitesse d'exécution et la possibilité d'améliorer les prix sont essentielles pour chaque trader et la Société surveille à plusieurs reprises ces facteurs pour s'assurer que la Société maintient ses normes d'exécution à un niveau élevé.

La Société traite les problèmes de latence comme suit :

- Évaluation continue des fournisseurs de flux actuels ;
- Recherche de nouveaux fournisseurs de flux pour minimiser les problèmes liés à la latence ou à la qualité des prix ;
- Coopération avec plusieurs fournisseurs à bande passante élevée ;
- La Société applique un retard dans l'exécution des ordres, défini par actif. Il est en moyenne de 1,5 seconde. Le délai maximum est de 6 secondes.

4.5 Probabilité d'exécution

En acceptant cette Politique, le Client reconnaît que les ordres placés auprès de la Société ne sont pas entrepris ou exécutés sur un marché réglementé ou un système de trading multilatéral (MTF) mais sont exécutés sur une base de gré à gré (« OTC ») via les plateformes de trading de la Société et, par conséquent, le Client peut être exposé à un risque plus élevé. La Société peut ne pas être en mesure d'exécuter un ordre, ou elle peut modifier le prix d'ouverture/de clôture d'un ordre en cas de défaillance technique des plateformes de trading ou des cotations reçues. Lorsque la Société transmet les ordres du Client à exécuter au Lieu d'exécution, l'exécution peut parfois être difficile. La Société s'appuie sur les Lieux d'exécution du Fournisseur de liquidité pour les prix et la liquidité disponible. Par conséquent, l'exécution des Ordres du Client dépendra de la disponibilité des prix et de la liquidité disponibles desdits fournisseurs. Bien que la Société fasse de son mieux pour accepter/exécuter tous les ordres de ses Clients, elle se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de rejeter ou de refuser l'exécution d'un ordre de tout type au cas où il n'y aurait pas de marge suffisante pour procéder à l'exécution de l'ordre, un abus du marché ou tout autre problème technique (plateforme, tiers, etc.).

La Société s'efforce de fournir le meilleur prix possible à ses Clients et cherche à fournir aux ordres des Clients l'exécution la plus rapide qui soit raisonnablement possible. Cependant, il est impossible de garantir l'exécution de tout ou partie des ordres en cours au prix déclaré. Les ordres « au marché », « Stop-loss », « Take-profit », « Buy Limit », « Buy Stop », « Sell Limit », « Sell Stop » sur les instruments financiers proposés par la Société, sont exécutés au premier prix disponible.

Il convient de noter que dans certaines conditions de trading ou dans des conditions de marché anormales, il peut ne pas être possible d'exécuter des ordres sur un instrument financier au prix déclaré et que le prix auquel une transaction est exécutée peut donc différer considérablement du prix initialement demandé. Dans ce cas, la Société a le droit d'exécuter l'ordre du Client au premier prix disponible. Cela peut se produire, par exemple, dans les cas suivants :

- Lors de l'ouverture du marché ;
- Au début d'une séance de trading/en raison des écarts à l'ouverture ;
- Pendant les périodes d'annonces et d'actualités spécifiques ;
- Sur des marchés volatils où les prix peuvent augmenter ou diminuer considérablement et s'éloigner des prix déclarés ;
- Lorsqu'il y a un mouvement rapide des prix, si les prix augmentent ou diminuent au cours d'une séance de trading à un point tel qu'en vertu des règles de la bourse concernée, le trading est suspendu ou restreint ;
- Si la liquidité est insuffisante pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré ;
- Un événement de force majeure (tel que défini dans l'Accord Client) s'est produit.

4.6 Probabilité de règlement

La Société procédera au règlement de toutes les transactions à l'exécution et/ou au moment de l'expiration de la transaction spécifique. Afin d'améliorer la rapidité et la probabilité d'exécution, la Société procède à certains contrôles de qualité ex ante et ex post relatifs, par exemple, au glissement symétrique et au nombre de transactions sujettes à un glissement. Même si la Société déploie tous les efforts raisonnables pour exécuter tous les ordres passés par les clients, elle conserve le droit de refuser un ordre de tout type ou d'exécuter l'ordre au premier prix du marché disponible.

4.7 Taille des ordres

La taille minimale d'un ordre est différente pour chaque type de compte et/ou d'instrument. Veuillez consulter le site internet de la Société pour connaître la taille minimale des ordres pour chaque instrument financier et classe d'actifs.

a. Clients négociant des CFD :

La Société fournit une taille de transaction minimale et maximale pour chaque CFD proposé. La taille des ordres est fréquemment passée en revue par la Société. Les tailles diffèrent en fonction des conditions actuelles du marché affectant l'instrument sous-jacent ainsi que de la gestion des risques de la Société, des niveaux d'exposition globaux et des capacités de couverture sur certains actifs, selon le cas.

La Société se réserve le droit de plafonner le nombre de transactions qu'elle conclut en relation avec un instrument financier et/ou de limiter la valeur nette totale de la position pour des instruments spécifiques soumis à sa politique de gestion des risques et en cas de forte volatilité ou actifs à faible liquidité. En conséquence, la Société se réserve le droit de refuser un ordre.

La Société déploie tous les efforts raisonnables pour exécuter les ordres au prix de l'ordre spécifié ou proche de celui-ci. Cependant, il est important de comprendre que la Société ne peut garantir le prix d'exécution des ordres, c'est-à-dire que ces prix ne sont pas garantis (sauf indication contraire explicite). En raison des fluctuations des prix des instruments financiers sous-jacents, il est possible que les prix cotés évoluent rapidement et de manière erratique. Ceci est connu sous le nom de « Gapping » (écart) et peut survenir dans les périodes de faible liquidité et de forte volatilité (par exemple, après un avertissement de profit de la part d'une société dans les actions de laquelle le Client a investi via des CFD, ou immédiatement après la publication de données économiques). Les risques suivants associés à des marchés volatils, en particulier à ou près de l'ouverture ou de la clôture de la séance de trading standard peuvent survenir :

- L'exécution de l'ordre du Client à un prix substantiellement différent du prix acheteur (Bid) ou vendeur (Ask) coté ou du dernier prix rapporté au moment du placement d'un ordre par le Client, ainsi que des exécutions partielles ou de l'exécution d'ordres importants en plusieurs tranches/transactions à des prix différents ;
- Les prix d'ouverture peuvent différer considérablement de la clôture de la veille ;
- Des contraintes matérielles du système applicables aux échanges, aux fournisseurs de données ainsi qu'à la Société ;
- La Société est tenue de prendre les mesures nécessaires visant à maintenir un marché ordonné pour les instruments financiers sous-jacents pour lesquels elle propose des CFD, afin d'atténuer les effets de glissement. La Société ne peut être tenue responsable des glissements de prix causés par des facteurs indépendants de sa volonté.

- i. Exemple : le Client souhaite acheter 1 lot de la paire EURUSD à 1,2300. Il passe son ordre, mais le marché évolue brusquement et le prochain prix disponible est de 1,23003 pour le Client pour cette transaction. Le glissement est de 0,00003, contre le Client.

La Société se réserve le droit de refuser un ordre, dans le cas où la taille de l'ordre est importante et ne peut être exécutée.

La Société met tout en œuvre pour honorer l'ordre du Client quel que soit le volume. Cependant, si cela arrive, l'exécution peut être au premier prix disponible, différent du prix déclaré par le Client, selon ce que la liquidité du marché permet au moment de l'exécution (voir l'article 5.5. Probabilité d'exécution).

4.8 Instructions spécifiques du Client

Dans les cas où le Client fournit à la Société des instructions spécifiques sur la façon d'exécuter un ordre et que la Société accepte ces instructions, la Société organisera, dans la mesure du possible, l'exécution de l'ordre du Client conformément aux instructions spécifiées. Il est à noter que ces instructions spécifiques peuvent empêcher la Société de prendre les mesures conçues et mises en œuvre dans la présente Politique pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de cet ordre particulier, pour ce qui est des éléments couverts par ces instructions. Néanmoins, en exécutant l'ordre sur la base des instructions spécifiques fournies par le Client, la Société satisfera à son obligation de fournir au Client la meilleure exécution.

4.9 Incidence sur le marché

Certains facteurs, tels que des conditions de marché inhabituelles, peuvent affecter rapidement le prix des actifs sous-jacents servant à dériver le prix coté de la Société, et ces facteurs peuvent également influencer d'autres facteurs énumérés ci-dessus. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

La Société considère que la liste des facteurs d'exécution susmentionnée n'est pas exhaustive et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme établi en fonction de la priorité de chaque facteur.

4.10 Critères de la meilleure exécution

La Société déterminera l'importance relative des facteurs de meilleure exécution ci-dessus en utilisant son jugement commercial et son expérience à la lumière des informations disponibles sur le marché et en tenant compte des critères décrits ci-dessous :

- Les caractéristiques du Client, y compris la catégorisation du Client ;
- Les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Le meilleur résultat possible pour un Client Particulier sera déterminé en termes de la contrepartie totale, représentant le prix des instruments financiers et les coûts liés à l'exécution, qui comprendront toutes les dépenses engagées par le Client qui sont directement liées à l'exécution de la ordre, y compris les frais de Lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre (suivant les instructions spécifiques du Client) qui sont considérés comme les facteurs les plus importants.

Dans les cas où le Client fournit à la Société des instructions spécifiques comprenant, sans s'y limiter :

- la spécification du prix d'un contrat CFD avec la Société
- la spécification du prix auquel un contrat CFD doit être fermé si le marché évolue contre le Client

Ces instructions prévalent alors sur les autres aspects de la Politique de la société si la Société a accepté ces instructions. Il est à noter qu'une instruction spécifique peut empêcher la Société de prendre les mesures conçues et mises en œuvre dans la présente Politique pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de cet ordre particulier en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions. Néanmoins, en exécutant l'ordre sur la base des instructions spécifiques fournies par le Client, la Société satisfera à son obligation de fournir au Client la meilleure exécution.

5 Informations sur l'effet de levier et la marge

Les mesures d'intervention sur les produits que l'AEMF a adoptées en vertu de l'article 40 du Règlement sur les marchés d'instruments financiers incluent des limites d'effet de levier sur l'ouverture d'une position par un Client Particulier de 30:1 à 2:1, qui varient en fonction de la volatilité de l'actif. Une règle de clôture de marge par compte, normalisée au pourcentage de marge (à 50 % de la marge minimale requise) auquel nous clôturons les CFD ouverts d'un ou plusieurs Clients Particulier. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique sur l'effet de levier.

La Société continue d'appliquer les mesures ci-dessus, car bien que les mesures d'intervention temporaire de l'AEMF sur les produits n'aient pas été renouvelées, la plupart des pays de l'UE ont introduit des mesures nationales identiques aux mesures d'intervention de l'AEMF sur les produits.

6 Lieux d'exécutions

BDSwiss Holding Ltd, s'engage à traiter ses clients de manière honnête, à traiter avec le Client de manière professionnelle et transparente, et à agir dans le meilleur intérêt du Client lors de l'achat ou de la vente d'instruments financiers pour le compte du Client via le compte de trading du Client. Le Client est tenu d'ouvrir et de clôturer une position d'un instrument financier particulier auprès de la Société via sa plateforme de trading pendant les heures d'ouverture de la plateforme de trading de la Société.

La Société prend en compte plusieurs facteurs tels que la probabilité d'exécution, la qualité des opérations, la position sur le marché, les coûts pour la Société, les coûts de swap, l'autorisation/la réglementation et la tarification lors de la sélection des fournisseurs de liquidité pour couvrir les positions des clients. À cet égard, si le Client décide d'ouvrir une position sur la plateforme de la Société auprès du Lieu d'exécution, cette position ouverte ne pourra être clôturée que sur la plateforme de la Société avec ce Lieu d'exécution.

BDSWISS HOLDING LTD

UNE COMMUNAUTÉ CROISSANTE

La Société résumera et rendra disponibles sur son site Internet, sur une base annuelle, les **cinq principaux lieux d'exécution** en termes de volumes de trading. La Société utilise des Fournisseurs de liquidité tiers comme mentionné ci-dessus, afin d'offrir la meilleure exécution à ses Clients.

Les conditions générales et les règles de trading sont établies uniquement par le Lieu d'exécution. Le Client ne peut clôturer une position ouverte d'un instrument financier donné que pendant les heures d'ouverture des Plateformes de trading de la Société. Le Client doit également fermer toute position ouverte auprès du Lieu d'exécution.

La Société suit un processus d'évaluation préalable à la sélection d'un Lieu d'exécution et à l'établissement d'une relation d'affaires, en tenant compte à la fois de critères qualitatifs et quantitatifs. En particulier, la tarification et les coûts liés à l'exécution des ordres du Client et l'impact global pour le Client sont l'un des facteurs majeurs pour le choix d'un Lieu d'exécution. D'autres facteurs sont également pris en compte, par exemple, la rapidité du traitement et la probabilité d'exécution ainsi que la solidité financière et la politique d'exécution des ordres de ce lieu.

Lors du choix d'un Lieu d'exécution, la Société prend en compte les facteurs suivants, triés par ordre d'importance :

Facteur de sélection du Lieu d'exécution	Type de facteur	Importance relative
Prix de l'instrument d'investissement réalisable dans le lieu d'exécution	Quantitatif	Élevée
Frais d'exécution et de règlement de l'ordre	Quantitatif	Élevée
Rapidité d'exécution des ordres	Quantitatif	Élevée
Volume de la transaction demandée	Quantitatif	Élevée
Probabilité d'exécution de l'ordre	Qualitatif	Élevée
Probabilité de règlement de l'ordre	Qualitatif	Moyenne
Liquidité de l'instrument d'investissement	Qualitatif/quantitatif	Moyenne
Monnaie de règlement du commerce	Qualitatif	Moyenne
Règlement des termes de la transaction, systèmes de compensation, mécanismes d'interruption, mesures prévues	Qualitatif	Basse
Type d'ordre	Qualitatif	Basse

La société procède à une évaluation et un suivi continus des institutions financières utilisées comme contreparties de couverture/fournisseurs de prix afin de garantir que le meilleur résultat possible est fourni aux Clients. La Société doit également évaluer régulièrement si les Lieux d'exécution inclus dans sa

BDSwiss Holding Ltd est une société agréée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission, licence

n° 199/13. **Adresse : 11 rue Apostolou Andrea, Hyper Tower, 5e étage, 4007 Mesa Yeitonia, Limassol,**

Chypre Adresse du siège social : 6 rue Ioanni Stylianou, 2e étage, bureau 202, 2003 Nicosie, Chypre.

Tél. : +357 25 053 940 | **Fax :** +357 25 260 262 | **E-mail :** info@bdswiss.com

politique d'exécution des ordres fournissent le meilleur résultat possible pour les ordres de ses Clients. Un examen plus fréquent peut être approprié en cas de changement important (par exemple, si un nouveau Lieu d'exécution important émerge). La Société devrait regarder au-delà de ses accords existants vers d'autres lieux d'exécution auxquels elle pourrait accéder. L'objectif de l'examen est d'identifier les changements dans les modalités d'exécution et la politique qui pourraient améliorer la qualité du service d'exécution que la société fournit à ses clients.

7 Examen et surveillance

La Société examinera cette Politique ainsi que ses modalités d'exécution des ordres au moins une fois par an. Un examen est également effectué chaque fois qu'un changement important se produit et affecte la capacité de la Société à continuer à offrir le meilleur résultat d'exécution des ordres des Clients de manière régulière, en utilisant les Lieux d'exécution définis dans la présente Politique.

En outre, la Société surveillera et évaluera l'efficacité de la Politique et des dispositions d'exécution des ordres pertinentes sur une base continue, afin d'identifier et de mettre en œuvre toute amélioration appropriée et, le cas échéant, la Société se réserve le droit de corriger toute lacune dans cette Politique et d'apporter des améliorations à ses modalités d'exécution.

La Société évaluera régulièrement, sur une base trimestrielle, si les Règles d'exécution des ordres sont efficaces et si leur application garantit effectivement la meilleure exécution des ordres pour les Clients. Les lacunes (le cas échéant) sont éliminées sans retard indu. Les Lieux d'exécution et les tiers avec lesquels la Société passe des ordres ou auxquels la Société transmet des ordres à exécuter sont évalués à la fois quantitativement (évaluation rétrospective de la fréquence de fourniture du meilleur prix et d'autres facteurs) et qualitativement (références négatives dans les médias, benchmarks, problèmes opérationnels, qualité de la communication et du règlement, expérience avec le service administratif, etc.) dans le cadre du processus d'évaluation.

Il convient de noter que la Société se réserve le droit de revoir et/ou de modifier sa Politique et ses dispositions chaque fois qu'elle le juge approprié et/ou nécessaire et la Société informera ses clients de la version modifiée de sa politique dans des délais raisonnables.

8 Consentement du Client

Cette Politique fait partie de l'Accord client. Par conséquent, en concluant « l'Accord client », le Client accepte également les termes de cette Politique, tels que présentés dans les présentes. Par conséquent, la Société considère que ses Clients ont donné leur consentement à la présente Politique et qu'ils ont donné leur consentement à la Société pour recevoir et transmettre un ordre à exécuter en dehors d'un marché réglementé ou d'un mécanisme de trading multilatéral (MTF) ou d'un mécanisme de trading

organisé (OTF). Veuillez noter que lorsque le Client reçoit une copie de cette Politique autrement qu'en anglais, cette Politique est fournie au Client à titre informatif seulement.

La version anglaise de cette politique constitue la version contraignante pour la Société.

Les CFD ne sont pas éligibles à la vente dans certaines juridictions ou pays. Cette Politique n'est pas dirigée vers une juridiction ou un pays inclus dans les juridictions interdites de la société telles que définies dans le contrat. La Politique ne constitue pas une offre, une invitation ou une sollicitation pour acheter ou vendre des CFD.

Pour toute question concernant cette Politique, veuillez contacter dans un premier temps le Service d'assistance à la clientèle via la page Nous contacter ou via le chat en direct.

9 Exigences spécifiques dans plusieurs juridictions

Dans plusieurs juridictions, il est nécessaire d'appliquer les réglementations locales, et lorsque le Client est un résident permanent ou un citoyen de la juridiction concernée, la Société doit offrir des mécanismes de protection supplémentaires ou introduire certaines restrictions sur les paramètres de trading du Client. Ci-dessous, il est mentionné les mécanismes de protection supplémentaires que nous proposons actuellement et les restrictions que nous appliquons.

(1) France

Pour les résidents permanents ou les citoyens français, nous sommes tenus par la réglementation française d'offrir un mécanisme de protection des stop-loss fixe garanti (le « Stop-loss garanti »). Le Stop-loss garanti est un ordre Stop-loss qui est automatiquement lié à chaque ordre que le Client ouvre, qu'il s'agisse d'un ordre au marché ou en attente. Le Stop-loss garanti sera égal au montant de la marge initiale requis par le Client lors de la passation d'un ordre. Ainsi, la perte potentielle maximale par position du Client, y compris les swaps de prorogation au jour le jour, sera strictement limitée au montant de la marge initiale au moment de la passation d'ordre.

En outre, les ratios de levier que nous proposons seront limités à un maximum de 1:30 et les options de ratio de levier que nous vous proposons peuvent différer de celles disponibles pour les résidents permanents ou les citoyens d'autres juridictions. Pour éliminer tout doute, les ratios de levier que nous proposons continueront d'être soumis, à tous autres égards, à l'Accord client, à notre Politique sur l'effet de levier et de marge et à la réglementation de la CySEC. Pour obtenir des informations à jour sur les ratios de levier que nous proposons, veuillez consulter notre site Web. En cas de survenance d'un événement de force majeure (tel que défini dans l'Accord client), nous nous réservons le droit de réduire les ratios de levier disponibles pour nos clients. Le Client doit être conscient que dans de tels cas, la

BDSwiss Holding Ltd est une société agréée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission, licence

n° 199/13. Adresse : 11 rue Apostolou Andrea, Hyper Tower, 5e étage, 4007 Mesa Yeitonia, Limassol,

Chypre Adresse du siège social : 6 rue Ioanni Stylianou, 2e étage, bureau 202, 2003 Nicosie, Chypre.

Tél. : +357 25 053 940 | Fax : +357 25 260 262 | E-mail : info@bdswiss.com

marge utilisée de la position peut être actualisée pour correspondre au ratio de levier réduit, cependant, le Stop-loss garanti attaché à la position restera inchangé et sera égal au montant de la marge initiale nécessaire au moment de l'ouverture de la position concernée. Bien que nous agissions toujours conformément à nos obligations en vertu du Règlement dans l'exécution des ordres des Clients, le Client doit être conscient qu'en cas de glissement de prix ou d'écart de marché (tel que défini dans l'Accord client), l'ordre peut être exécuté à un prix sensiblement différent du prix indiqué sur la plateforme de trading électronique au moment de la passation de l'ordre. Dans ce cas, le Stop-loss garanti sera égal au montant de la marge initiale qui correspond au prix réel auquel l'ordre a été exécuté. Les résidents permanents et les citoyens français pourront toujours définir des ordres Stop-loss et/ou Take-profit ordinaires, comme décrit dans la présente Politique. Le Client doit être conscient que même si ces ordres Stop-loss et/ou Take-profit ne sont pas garantis, en cas de Glissement de prix affectant l'ordre Stop-loss volontaire du Client, les pertes seront en tout état de cause strictement limitées au montant du Stop-Loss garanti, comme décrit ci-dessus.

Depuis le 1er août 2019, l'AMF a adopté des mesures nationales qui sont les mêmes que les mesures de l'AEMF, sauf que les mesures nationales comprennent une définition des monnaies virtuelles, alors que la définition de la « monnaie virtuelle » est identique à la définition énoncée à l'article 3, paragraphe 18, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil

(2) Pologne

Pour les résidents permanents ou les citoyens de Pologne, les ratios de levier proposés seront limités à un maximum de 1:30 et les options de ratio de levier proposées peuvent varier de celles disponibles pour les résidents permanents ou les citoyens d'autres juridictions. Pour éliminer tout doute, les ratios de levier proposés continueront à être soumis, à tous autres égards, à l'Accord client, à notre Politique de levier et de marge et à la réglementation de la CySEC. Pour obtenir des informations à jour sur les ratios de levier que nous offrons aux Clients, veuillez consulter notre site Web.

La KNF a adopté des mesures nationales à partir du 1er août 2019 qui sont identiques aux mesures de l'AEMF, à l'exception des mesures nationales : (i) dans le cas de services fournis depuis la Pologne dans un autre État membre, ne s'appliqueraient qu'en l'absence d'une mesure d'intervention liée au produit applicable à ces services dans l'État membre d'accueil (portée territoriale réduite) ; et ii) dans le cas des services fournis en Pologne, permettrait à une **nouvelle catégorie de clients expérimentés** d'avoir des exigences de marge initiale (1 %) plus faibles pour deux des cinq types de sous-jacents des mesures de l'AEMF (exigences de marge plus faibles pour les clients expérimentés).

(3) Malte

Pour les résidents permanents ou les citoyens de Malte, les ratios de levier proposés sont limités à un maximum de :

- 1:30 - si nous vous avons catégorisé en tant que Client Particulier ; et
- 1:100 - si nous vous avons catégorisé en tant que Client professionnel.

Pour éliminer tout doute, les ratios de levier proposés continueront à être soumis, à tous autres égards, à l'Accord client, à notre Politique de levier et de marge et à la réglementation de la CySEC. Pour obtenir des informations à jour sur les ratios de levier que nous offrons aux Clients, veuillez consulter notre site Web.

(4) Espagne

Pour les résidents permanents ou les citoyens espagnols, sur la base des dernières exigences de la Commission nationale espagnole du marché des valeurs mobilières (« CNMV ») pour renforcer la protection des investisseurs particulier sur le territoire espagnol, le trading de CFD avec un ratio de levier supérieur à 1:10 , nous sommes tenus de :

- a) Informer les Clients que les CFD sont des produits complexes et difficiles à comprendre et qu'en raison de leur complexité et du risque encouru, l'achat de ces produits par des investisseurs particulier n'est pas approprié.
- b) Informer les Clients que les CFD sont des produits à effet de levier et qu'en raison de l'effet de levier, les pertes peuvent être supérieures au montant initialement investi pour acheter le produit.
- c) Informer les Clients du montant qu'ils perdront s'ils clôturent leur position immédiatement après avoir conclu une transaction de CFD.
- d) Informer les Clients de signer le texte où les avertissements ci-dessus apparaissent avec une phrase dactylographiée qui prouve que les Clients sont conscients que les CFD qu'ils sont sur le point d'acheter sont complexes et que la CNMV pense qu'ils ne conviennent pas aux investisseurs particuliers.
- e) Informer les Clients que lorsque les entreprises font de la publicité pour des CFD, elle doit toujours contenir un avertissement qui mentionne la difficulté de comprendre ces produits et que la CNMV estime qu'ils ne conviennent pas aux investisseurs particuliers en raison de leur complexité et de leurs risques.

L'avertissement mentionné doit être obtenu avant les deux premières transactions dans chacun des CFD

et fait partie du présent Accord. Dans les cas où nous sommes dans l'obligation d'avertir les Clients qu'un produit ne leur convient pas, la phrase écrite doit également indiquer « Ce produit est complexe et a été jugé inapproprié pour moi ». Dans le cas où, en plus de l'avertissement ci-dessus, nous sommes dans l'obligation d'informer les Clients que, en raison d'un manque d'informations pour évaluer si le produit ou le service d'investissement leur convient, nous sommes tenus de fournir aux Clients l'avertissement suivant : « Il s'agit d'un produit complexe et en raison du manque d'informations fournies, il n'a pas pu être considéré comme me convenant ». Notre respect de cette exigence est sans préjudice de notre droit de refuser de fournir aux Clients des services ou produits que nous jugeons inappropriés pour eux. Nous sommes dans l'obligation de conserver des enregistrements des déclarations écrites ci-dessus et de toutes les mesures prises pour nous conformer à nos obligations comme indiqué ci-dessus. Le Client reconnaît et accepte par la présente que nous conservons ces enregistrements. Le Client reconnaît et accepte en outre que dans le cas où nous ne prenons pas toutes les mesures nécessaires pour nous conformer à ce qui précède, nous ne serons pas en mesure de fournir ou de continuer à fournir les services en ce qui concerne les instruments et produits d'investissement susmentionnés. .

(5) Allemagne

Pour les résidents permanents ou les citoyens allemands, nous sommes tenus par la réglementation allemande de nous assurer que nous commercialisons, distribuons ou vendons des CFD sans obligation de paiement supplémentaire. Les Clients particuliers ne peuvent se voir proposer que des comptes de trading CFD sans obligation de paiement supplémentaire. La Société veille à offrir une protection garantie contre les soldes négatifs aux clients dans le cadre de ses conditions générales. Cela signifie qu'un Client ne perdra jamais plus que le capital investi sur ses comptes de trading. Dans le cas où un solde négatif survient sur les comptes de trading du Client en raison d'un Stop Out, (par exemple, pendant des conditions de marché volatiles ou des écarts de marché), la Société procédera à un ajustement du montant total négatif, afin que le Client ne subisse pas de telles pertes et qu'aucune obligation de paiement supplémentaire ne s'applique aux Clients de détail.

(6) Depuis août 2019, la plupart des pays de l'UE (y compris tous les pays mentionnés ci-dessus) ont adopté des mesures nationales identiques aux mesures temporaires de l'AEMF appliquées à partir d'août 2018. Certains pays ont décidé de modifier le libellé de l'avertissement sur les risques de l'AEMF au niveau national, comme le Royaume-Uni, l'Autriche et la Lettonie. L'Espagne a introduit des exigences d'avertissement supplémentaires comme décrit ci-dessus. Le Royaume-Uni a adopté les mesures, y compris pour les « options de type CFD », qui n'étaient pas incluses dans les mesures de l'AEMF et a fixé une limite d'effet de levier à 1:30 pour les CFD et les options de type CFD faisant référence à certaines obligations d'État au lieu de la limite de levier de 1:5 fournie par l'AEMF.

10. Dividendes et opérations sur titres

10.1 Les opérations sur titres sont toute opération sur titres obligatoire et volontaire qui a un impact sur les instruments financiers ou les CFD correspondants proposés par la Société à des fins de trading.

10.2 En cas d'opération sur titres sur l'instrument financier sous-jacent d'un CFD, la Société procédera à un ajustement approprié afin de refléter l'impact économique sur l'actif sous-jacent. Cet ajustement sera effectué soit sous forme d'ajustements en espèces sur le compte de trading du Client, d'ajustement de swap ou de corrections de position.

10.3 La Société peut appliquer des paiements de dividendes et des frais sous forme d'ajustements en espèces pour toutes les positions détenues en actions et/ou indices de CFD comme suit :

a) Pour toute position longue détenue par le Client au moment du paiement du dividende, le Client recevra un dividende sous forme d'ajustement en espèces sur son compte de trading respectif.

b) Pour toute position courte détenue par le Client au moment du paiement du dividende, le compte de trading du Client sera facturé du montant du dividende sous forme d'ajustement en espèces depuis le compte de trading applicable.

10.4 Les dividendes seront payés ou facturés (en fonction de la position détenue comme expliqué ci-dessus) pour les positions actions/indices saisies avant la date ex-dividende (date ex-div). L'ajustement respectif des dividendes sera effectué à la date ex-div.

10.5 L'ajustement sera proportionnel à la position détenue (montant des contrats dans cet actif particulier).

10.6 En ce qui concerne toutes autres opérations sur titres pertinentes, telles que, mais sans s'y limiter, toute émission de droits, actions et/ou partages inversés, qui affectent les actions détenues, des ajustements appropriés et proportionnels seront effectués sur le compte de trading du Client pour refléter les changements. Pour les fusions, acquisitions, prises de contrôle et autres opérations sur titres, qui ont pour effet d'affecter la valeur de l'actif sous-jacent, la Société se réserve le droit de prendre une ou plusieurs des actions suivantes :

i) Augmenter les exigences de marge

ii) Placer des restrictions de négociation sur les instruments pertinents tels que, mais sans s'y limiter : ajuster le prix d'ouverture, restreindre ou désactiver l'ouverture de nouvelles positions, clôturer la transaction ou mettre l'instrument en mode de clôture uniquement

iii) Limiter la taille des ordres pour les instruments concernés

iv) Fermer la position dans le cas 11.8 ci-dessous.

v) Prendre toute autre mesure jugée nécessaire par la Société

10.7 La Société peut augmenter les exigences de marge et limiter l'exposition maximale sur les actifs sous-jacents concernés avant l'annonce des résultats.

10.8 Si l'action est radiée, la position du Client sera clôturée au dernier cours de marché disponible négocié.